

Paris, le 27 juin 2019

Malgré une hausse significative des avances salariales, l'AGS décide de ne pas augmenter le taux de cotisation des entreprises

Le Conseil d'administration de l'AGS (Régime d'assurance de créances des salaires), présidé par Serge Petiot, s'est réuni ce mercredi 26 juin.

Malgré une hausse notable de près de 24% des avances salariales versées par le régime aux salariés d'entreprises en difficultés en mai 2019 (en comparaison du mois de mai 2018), **il a été décidé de maintenir le taux de cotisation patronale à 0,15%**. Ce taux reste ainsi inchangé depuis le 1^{er} juillet 2017.

Compte tenu du contexte économique incertain et en responsabilité, le Conseil d'administration de l'AGS a décidé à l'unanimité ne pas faire supporter davantage de charges aux entreprises, leur permettant de préserver leur compétitivité.

Rappelons que l'équilibre financier du régime AGS, fondé sur un système de solidarité inter-entreprises, repose pour 60% sur les cotisations patronales et 40% sur les récupérations des sommes versées par le régime. Dispositif inédit, le Régime AGS prend en charge les créances salariales des salariés dont l'entreprise fait l'objet d'une procédure collective.

A propos du Régime AGS

Le régime d'assurance des créances des Salaires (AGS) accompagne et soutient les entreprises en difficultés ainsi que leurs salariés.
Depuis 1996, la Délégation Unedic AGS assure la mise en œuvre du régime AGS.
En chiffres : 188 101 salariés bénéficiaires et 1, 487 milliard d'euros avancés en 2018

Contact presse : Alix BOUGERET
alix.bougeret@ideealconseil.com

Tél. : 06 63 61 16 19